

Les notes du CORP (Conseil d'Orientation, Recherche et Prospective) de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sont des documents de réflexion sur des points que les membres du CORP ont jugé utile d'éclairer ou de mettre en débat. Rédigée par quelques membres du CORP mais approuvées par l'ensemble du CORP, elles sont diffusées à l'initiative de la Fédération et ont vocation à permettre un échange entre le CORP et toutes les personnes ou instances impliquées dans la vie des Parcs.



Les Conseils scientifiques des parcs naturels régionaux

Propositions de problématique

Note n° 3, 20 mai 2008

Rédacteur : François Letourneux

Objet : La Fédération des parcs naturels régionaux n'a pas établi d'orientations, ni a fortiori de préconisations nationales quant aux conseils scientifiques des PNR.

La situation varie fortement selon les parcs. Tous ne se sont pas dotés d'un conseil scientifique. Lorsque celui-ci existe, sa composition, son rôle, son mode de fonctionnement, ses activités, ses productions, sa contribution à la vie de la structure et du territoire sont très différents d'un parc à l'autre. Si cette diversité est facteur d'inégalités, elle est aussi une richesse d'expériences variées.

8 ans après le séminaire de Fontevraud, la Fédération « remet sur le métier » ces questions et engage une démarche de réflexion et de proposition. Elle propose dans un premier temps aux parcs et à leurs conseils scientifiques de confronter leurs expériences. Il revient sans doute au CORP de contribuer à cette démarche, et de proposer des éléments d'orientation et des suggestions pratiques, ne serait ce que parce que beaucoup de ses membres participent à des conseils scientifiques d'organismes divers et ont de ce fait des expériences, largement ouvertes au-delà du réseau des parcs, à faire valoir.

Mais il ne peut le faire qu'en s'appuyant sur la confrontation des attributions, des organisations, des modes de fonctionnement, de l'activité effective, des résultats des conseils scientifiques en place aujourd'hui dans les parcs naturels régionaux.

C'est pourquoi la présente note a plutôt pour objet de contribuer à établir les bases de cette confrontation, en soulevant un certain nombre de questions susceptibles d'alimenter les débats plutôt qu'en proposant des solutions *a priori*.

1. Les attributions du conseil scientifique

Mettre en place un Conseil scientifique, en l'absence de dispositions réglementaires précises, est un choix d'opportunité de chaque organisme. Fixer ses attributions, déterminer son autonomie doit donc être fait soigneusement, pour que n'apparaissent pas ensuite de dysfonctionnements avec les autres structures de gouvernance du parc et notamment au regard des responsabilités du comité syndical . Le conseil scientifique est placé auprès de cet organisme, et doit donc travailler pour lui et avec lui. Il doit néanmoins avoir une autonomie suffisante pour garantir la liberté de ses avis. Le cadre de cette autonomie doit être connu de tous.

Existe-t-il actuellement dans le parc un conseil scientifique ?

Si non, un conseil scientifique a-t-il été mis en place à un autre moment de la vie du parc, et a-t-il cessé de fonctionner ? Pourquoi ?

Le conseil scientifique n'a-t-il dans ses attributions que le pilotage d'études et recherches et l'expression d'avis scientifiques et/ou techniques sur des programmes ou des projets ? Est-il en outre sollicité sur des questions d'opportunité ou d'évaluation générale (comité d'éthique) ?

Quel risque d'une certaine « confusion des genres » entre avis scientifique et expertise (cf projet en chantier d'une note de réflexion du CORP sur cette question) ?

Dispose-t-il d'une capacité d'auto-saisine ? Est-il principalement ou exclusivement consulté par le président ou le comité syndical ? Par le directeur et son équipe ? A-t-il la capacité d'exprimer son avis de manière autonome (conférences de presse, présentations au public) ?

Quelle a été (au moment de sa constitution) et est (actuellement) la nature de la relation entre le conseil scientifique et le CNPN ?

2. Composition et organisation du conseil scientifique

La constitution d'un conseil scientifique exprime des ambitions parfois contradictoires. Il est souhaitable que des scientifiques reconnus nationalement, voire internationalement, lui apportent une vision et une compétence aussi large que possible. Mais leurs disponibilités sont alors souvent limitées. Il est souhaitable que des praticiens, des anciens acteurs de la vie du parc viennent apporter leur expérience concrète. Mais ils risquent de manquer de la distance nécessaire. Il est souhaitable que le plus possible des disciplines concernées par la vie du parc soient représentées. Mais les conseils pléthoriques découragent leurs membres, qui n'ont pas le sentiment de disposer d'un temps d'expression suffisant. Il existe plusieurs types d'organisation permettant une ouverture suffisante du conseil scientifique, un fonctionnement suffisamment efficace et une implication du plus grand nombre.

Les membres du conseil scientifique sont-ils désignés par le comité syndical sur proposition du président du parc et/ou du président du conseil scientifique ? Pour les recrutements ultérieurs, sont-ils cooptés ?

Leur mandat a-t-il une durée déterminée ? Quelles sont les dispositions prises en cas d'absentéisme ou de désengagement manifeste ?

Le Président est-il élu ? parmi les membres du comité syndical du parc ? Nommé parmi les membres scientifiques par le président du parc ?

Parmi les structures possibles, quelle est celle retenue et donne-t-elle satisfaction :

a) Conseil scientifique rassemblant des chercheurs, des experts, des praticiens de toutes les disciplines, en nombre relativement important (plus de quinze) ?

- Dans ce cas, est-il organisé en groupes de travail ?
- Quelle est la part des scientifiques et experts dont la reconnaissance est nationale, et de spécialistes et praticiens locaux ?

b) Conseil scientifique constitué d'un petit nombre de membres permanents (moins de quinze) mobilisant les compétences extérieures dans des groupes de travail élargis ?

Avantages et inconvénients des conseils scientifiques composés de chercheurs *sensu stricto* ou mixtes (associant chercheurs et non chercheurs) ?

Le conseil scientifique rend-il compte régulièrement au président du parc et au comité syndical ? Au directeur et à l'équipe du parc ?

Une réflexion a-t-elle été menée sur les possibilités de mutualisation (à l'échelle d'une région, d'un massif, mobilisation du CSRPN, etc...) ?

3. Modes de fonctionnement

Etre président ou membre d'un conseil scientifique est une activité accessoire, bénévole et personnelle. C'est dans l'équipe du Parc que se trouvent la permanence de l'engagement, les possibilités d'animation et le secrétariat. Les conditions dans lesquelles cette impulsion, cette aide matérielle et cet appui technique sont assurées conditionnent donc largement le fonctionnement du conseil scientifique.

Quelle est la fréquence des réunions du conseil scientifique ?

Son animation, l'organisation des réunions, la rédaction des comptes-rendus et la mise en forme des avis sont-ils explicitement pris en charge par l'équipe du parc ?

Les frais de fonctionnement (défraiements, etc.) sont-ils pris en charge par le parc ?

Quelle organisation au sein de l'équipe du parc pour animer et valoriser les travaux du conseil scientifique ? Existence d'un référent unique ? si oui, est ce un chargé de mission ? le directeur ? comment est alors organisée la transversalité si le conseil scientifique est effectivement pluridisciplinaire ?

Un programme annuel ou pluriannuel de travail sert-il de fil conducteur ?

Au-delà de leur participation collective au conseil scientifique, les membres de celui-ci sont-ils impliqués personnellement (études, publications, travaux d'étudiants ou de thésards, etc.) ? Quelle gratification reconnaissance, réelle ou symbolique, quel « intérêt à agir » trouvent-ils dans leur participation au conseil scientifique ?

Existence de règles de déontologie propres au conseil scientifique ?

4. Les résultats

Un conseil scientifique est d'autant plus motivé qu'il a le sentiment d'être utile, de répondre à un besoin clairement exprimé. Les questions qui lui sont posées, le niveau de gouvernance qui s'y exprime, la prise en compte et la valorisation des résultats de son travail sont à cet égard essentiels.

Le conseil scientifique est-il un élément significatif de la gouvernance du parc ?
Quel est le nombre et l'objet des avis explicites demandés au conseil scientifique en 2007 ? Quelle est la proportion d'avis pris en compte par le parc ?

Le conseil scientifique a-t-il impulsé des activités de recherche et/ou d'études dans le parc ?

Les membres du conseil scientifique ont-ils mobilisé au profit du parc leur réseau de recherche (thésards, stagiaires, etc.) ?

Les contributions du conseil scientifique ont-elles alimenté des colloques ? Des publications ?

Le conseil scientifique est-il invité, occasionnellement ou systématiquement, aux réunions du comité syndical ?

5. Commentaires et propositions

Quels sont vos principaux motifs de satisfaction quant au fonctionnement et aux productions de votre conseil scientifiques ? Vos principaux motifs de regret ou de frustration ?

Qu'attendriez-vous du CORP pour favoriser une démarche de progrès ?

Quelles suggestions, quelles préconisations souhaiteriez-vous mutualiser ?